

Comité de parents
Procès-verbal de la réunion tenue le mercredi 8 avril 2026
19 h | Salle des Érables du siège social ou visioconférence

Secteur des Abénaquis

BOLDUC, Véronique	Polyvalente des Abénaquis	Saint-Prosper
THOMPSON, Kerby	École du Petit-Chercheur	Sainte-Rose
TURGEON, Stéphanie	École la Tourterelle	Saint-Benjamin

Secteur des Appalaches

DUBÉ, Véronique	École de la Camaraderie	Saint-Camille
NICOL, Pascal	École des Appalaches	Sainte-Justine
OUELLET, Aimie	École Notre-Dame de Lac-Etchemin	Lac-Etchemin

Secteur Bélanger

FAUCHER, Guillaume	École du Sud-de-la-Beauce	Saint-Gédéon
LACASSE, Bruno	Polyvalente Bélanger	Saint-Martin
VEILLEUX, Alexandra	École de la Haute-Beauce	Courcelles

Secteur Benoît-Vachon

DOSTIE, Sébastien	École l'Accueil	Scott
DROUIN, Louis-Philippe (substitut)	École l'Étincelle	Sainte-Marguerite
GAGNON, Marie-France	École l'Aquarelle de Saint-Bernard	Saint-Bernard
GIRARD, Pierre-Olivier	Polyvalente Benoît-Vachon	Sainte-Marie
LABRECQUE, Meggy	École l'Astrale	Saint-Sylvestre
LAPIERRE-F., Émilie (substitut)	École primaire l'Éveil	Sainte-Marie
LAPOINTE, Léa	École Notre-Dame de Saint-Elzéar	Sainte-Elzéar
MORISSETTE, Valérie	École Maribel	Sainte-Marie
TREMBLAY-B., Marie-Ève	École la Source	Saint-Patrice
VEILLEUX, Sarah	École Monseigneur-Feuiltault	Sainte-Marie

Secteur Saint-François

CADOT-M, Vicky (substitut/sans droit de vote)	Polyvalente Saint-François	Beauceville
DOSTIE, Sébastien	Polyvalente Saint-François	Beauceville
SAUCIER GUAY, Mathieu	École De Léry-Mgr-De Laval	Beauceville

Secteur Sartigan

BARRETTE, Marie-Ève	École l'Éco-Pin	Notre-Dame-des-Pins
BOLDUC, Jean-Philippe	École Kennebec	Saint-Côme
BOUTIN, Mélanie	École Curé-Beaudet	Saint-Éphrem
GAGNON, Emie	École Monseigneur-Fortier	Saint-Georges
POULIN, Claudine	École Aquarelle de Saint-Georges	Saint-Georges
POULIN, Manon	École des Deux-Rives	Saint-Georges
POULIN, Manon	Polyvalente de Saint-Georges	Saint-Georges
ROY, Véronique	École la Passerelle	Saint-Georges

Secteur Veilleux

BERTHIAUME, Chantal	École l'Envolée	Frampton
NADEAU, Andréanne	École l'Enfant-Jésus	Vallée-Jonction

PARÉ, Frédéric	École D'Youville-Lambert	Saint-Joseph
ROY, Éric	École secondaire Veilleux	Saint-Joseph

Total : 33 des 42 déléguées, délégués ou substituts se sont présentés, soit un taux de participation de 79 %.

Absences (19)

AUBRY, Alexandre	École Jouvence	Sainte-Aurélie
BRETON, Philippe	École primaire les Sittelles	Saint-Georges
CHAMPION, Marie-Ève	Comité EHDAA	
FORTIN-BARBE, Jessica	École Notre-Dame-du-Rosaire	Saint-Benoît
GAUDREULT, Charlène	École Dionne	Saint-Georges
LABRECQUE, Julie	École la Découverte	Sainte-Hénédine
LESSARD, Johannine	École Louis-Albert-Vachon	Saint-Frédéric
RODRIGUE, Émilie	École le Tremplin	Saint-Victor
TRÉPANIÉ, Shelly	École du Trait-d'Union	Saint-Prosper
Aucun délégué	École l'Arc-en-Ciel de Saint-Narcisse	Saint-Narcisse
Aucun délégué	École Sainte-Thérèse	Saint-Honoré-de-Shenley
Aucun délégué	École Barabé-Drouin	Saint-Isidore
Aucun délégué	École Grande-Coudée	Saint-Martin
Aucun délégué	École Arc-en-Ciel de Saint-Odilon	Saint-Odilon
Aucun délégué	École Fleurs-de-Soleil	Sainte-Justine
Aucun délégué	École Harmonie	Saint-Georges
Aucun délégué	École Saints-Anges	Saints-Anges
Aucun délégué	École Sainte-Famille	Tring-Jonction
Aucun délégué	École des Sommets	Saint-Zacharie

Personne-ressource

M^{me} Isabelle F. Gilbert, directrice générale adjointe

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion

M. Sébastien Dostie constate l'atteinte du quorum et souhaite la bienvenue aux membres présents du comité de parents.

2. Révision et adoption de l'ordre du jour

M. Pascal Nicol propose l'adoption de l'ordre du jour du 8 avril 2026. Un retour sur les pannes de courant dans les écoles sera fait au point 4.1.

Par ailleurs, il est indiqué que l'ordre du jour ne comprend pas de point pour les questions des membres à la Direction générale. En effet, considérant la présence de deux invités, ce sujet statutaire est exceptionnellement reporté à la prochaine rencontre.

Résolution 01-04-26
Adopté à l'unanimité

3. Lecture et approbation du procès-verbal du 18 mars 2026

M. Éric Roy propose l'adoption du procès-verbal du 18 mars 2026, dans la mesure où les ajustements suivants sont notés :

- Au point 4.1, quand il est question de superficies de bâtiments, il s’agit de mètres carrés et non de mètres cubes.
- Au point 5.1, quand il est question d’une maison achetée par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) à proximité de l’école Notre-Dame de Saint-Elzéar, il s’agit désormais d’un terrain, puisque la maison a été démolie après l’achat.
- Au point 9.1, c’est à l’école Lambert de Saint-Joseph et non à la l’école secondaire Veilleux qu’a eu lieu le Concours des jeunes solistes.

Résolution 02-04-26
Adopté à l’unanimité

4. Retour sur les points de suivi

Deux suivis seront faits au point 4. Toutefois, d’autres suivis seront faits aux points 5.1 à 5.3, par les invités.

4.1. Panne de courant et arrêt de téléphonie IP

Une analyse interne a été effectuée. Chaque établissement devrait être doté d’une ligne dure en cas de panne de courant. Toutefois, historiquement, ces lignes dures étaient associées aux anciens photocopieurs. Leur retrait aurait, ainsi, parfois entraîné le retrait de la ligne dure. La situation à l’école Notre-Dame de Saint-Elzéar semble exceptionnelle.

Suivi : Une validation supplémentaire sera effectuée par M. Sébastien Vachon, du Service des ressources matérielles du CSSBE, pour s’assurer que chaque école soit dotée d’une ligne dure.

4.2. Terrain de l’école Notre-Dame de Saint-Elzéar

Un suivi a été fait avec la direction de l’école pour qu’elle puisse faire un état de situation au Conseil d’établissement.

5. Sujets de la Direction générale

5.1. Frais chargés aux parents

Le comité de parents accueille M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et des services corporatifs. M^{me} Dutil présente un PowerPoint qui a préalablement été transmis aux membres du comité de parents. Celui-ci concerne la Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves (SG-09).

Résumé de certains points de la présentation :

- Un recours collectif contre les centres de services scolaires sur les frais chargés aux parents pour l’achat de flûtes à bec s’est conclu par une entente hors cour en 2019. Celle-ci a représenté des frais de 3,1 M\$ pour le CSSBE (et de 153 M\$ à l’échelle provinciale). Par la suite, les centres de services se sont dotés de politiques sur la gratuité scolaire et les frais exigibles aux parents.
- Au CSSBE, cette Politique a été adoptée le 1^{er} juillet 2021, suivant une démarche du comité de parents. Elle part de l’idée que la société québécoise a fait le choix d’instaurer un système d’éducation publique comportant le principe fondamental de la gratuité scolaire. Tous les élèves du réseau public du Québec, du préscolaire et à la fin du secondaire (ou jusqu’à 18 ans), sont visés.
- Parmi les principes directeurs, on note que toute contribution financière chargée aux parents, qui n’est donc pas visée par ce principe de gratuité, doit faire l’objet d’une facture détaillée et que chaque conseil d’établissement doit approuver ces frais.

Questions des membres du comité de parents :

- Un membre demande si les écoles peuvent recevoir des dons et, ainsi, diminuer les frais chargés aux parents?
 - M^{me} Marie-Ève Dutil répond que oui, de manière générale. Toutefois, une école ne peut pas accepter un don en échange d'une contrepartie (ex. : transmission d'une offre d'emploi aux parents de l'école si acceptation du don).
- Un membre demande si les programmes particuliers, entraînant des frais supplémentaires pour les parents, peuvent être présents dans chaque école.
 - M^{me} Marie-Ève Dutil répond que oui, dans la mesure où chaque école comprend au moins un programme gratuit.
- Un membre souligne qu'un parent de son école s'est fait dire que son enfant pourrait être déplacé dans un programme gratuit, puisqu'il est en retard de paiement.
 - M^{me} Marie-Ève Dutil souligne qu'il y a plusieurs étapes concernant le recouvrement des sommes dues, avant d'arriver à une mesure de cette sorte.
 - Elle explique aussi que ce n'est pas une pratique recommandée. Il y a quatre avis/appels en cas de non-paiement des frais d'un programme particulier. Si le parent ne veut vraiment pas payer, on peut faire appel à une firme de recouvrement. Le CSSBE ne fera pas de démarche de la sorte en cas de famille à faible revenu. Toutefois, si les frais d'un programme particulier ne sont pas payés durant deux années de suite, le CSSBE se réserve le droit d'interdire la réinscription dans ce programme.
- Des membres soulignent que certains frais chargés aux parents (ex. : activités scolaires) peuvent uniquement être payés en argent dans certaines écoles (dont à l'école la Tourterelle de Saint-Benjamin). Ça constitue un enjeu de logistique pour certains parents.
 - M^{me} Marie-Ève Dutil indique que, normalement, tous les frais peuvent être payés par Accès D.
Suivi : Une validation sera faite auprès du Service des finances du CSSBE.
Suivi : Une validation de la moyenne de frais chargés aux parents pour les activités scolaires par école sera aussi faite.
- Un membre aimerait avoir plus d'information sur le principe de l'inclusion. Concrètement, comment les conseils d'établissement peuvent-ils favoriser l'accès aux élèves des familles moins bien nanties si une contribution financière est demandée pour une activité?
 - M^{me} Marie-Ève Dutil explique qu'une famille dans le besoin pourrait se faire aider à payer les frais scolaires. Cette situation arrive à plusieurs familles.
 - Les écoles n'ont pas de budget spécifique pour ce type d'aide. Elles doivent donc utiliser les enveloppes existantes.
 - Dans ce contexte, il est préférable qu'un service d'entraide (ex. : groupe communautaire) paie à la place de l'école. Certaines fois, on fait appel à des fondations privées pour aider des familles qui sont plus en besoin que prévu.
- Un membre se demande si les écoles ont le droit d'imposer un uniforme scolaire, dans le contexte où les vêtements coûtent alors plus cher.
 - M^{me} Marie-Ève Dutil signale que la loi interdit l'imposition d'un uniforme scolaire. L'école peut imposer le port d'un certain type de gilet (ex. : polo orange). Toutefois, le parent n'est pas obligé de faire appel avec le fournisseur de l'école. Dans une telle situation, l'école doit fournir le logo qui sera à apposer sur le gilet acheté par le parent.

5.2. Sécurité dans les transports

Le comité de parents accueille M. Jérôme L'Heureux, directeur de Service des ressources informationnelles et organisationnelles du CSSBE. Sa présence a été sollicitée pour avoir de l'information supplémentaire sur la sécurité dans le transport scolaire et concernant les secteurs de desserte des différentes écoles.

M. Jérôme L'Heureux présente un PowerPoint. Il précise que la sécurité dans le transport scolaire comporte trois principaux volets :

- Les normes de fabrication des autobus scolaires, régies par Transport Canada
- Les règles de conduite des autobus, qui constituent des normes provinciales
- Le code de vie dans les autobus, qui est rédigé par chaque centre de services scolaire

La fabrication des autobus scolaires est encadrée par les Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC). Celles-ci concernent, notamment, les autobus scolaires. Ces normes traitent, par exemple, de la protection contre les tonneaux et des systèmes de freinage et d'éclairage. L'objectif des normes est, entre autres d'éviter la déformation de l'autobus en cas d'accident et d'assurer la sécurité des piétons.

Par ailleurs, l'un des aspects sécuritaires principaux des autobus découle du principe de compartimentage. Ainsi, les sièges doivent avoir un dossier haut, rembourré et rapproché pour absorber l'énergie en cas d'impact. Il s'agit de l'outil passif principal visant à assurer la protection des élèves.

Plusieurs exigences doivent être remplies concernant les règles de conduite des autobus. Ainsi, chaque chauffeur doit obtenir et maintenir un certificat de compétence. Celui-ci comporte un cours obligatoire de 15 heures. Un renouvellement de la formation de 6 heures doit être fait chaque 36 mois. Les émetteurs du certificat sont les centres de formation en transport routier.

Ces règles prévoient aussi des exigences supplémentaires. Les chauffeurs doivent, ainsi, détenir un permis de conduire de classe 2, incluant souvent la mention F pour freins pneumatiques. En outre, au moment de passer leur examen, les chauffeurs doivent avoir moins de 3 points d'inaptitudes. Il est possible qu'ils en aient plus par la suite. Ensuite, quand les chauffeurs font des accidents ou commettent des infractions lorsqu'ils conduisent un bus, les compagnies qui les engagent perdent des points sur leur permis de transporteur. Elles sont, ainsi, encouragées à intervenir si un chauffeur perd trop de points.

Le CSSBE est uniquement responsable du Code de vie dans les autobus scolaires. Celui-ci a été revu dans les dernières années. Il comporte six règles concernant, notamment, ce qu'on peut transporter dans l'autobus. L'objectif est d'éviter que du matériel transporté devienne un projectile en cas d'impact. Notre code de vie semble aider au respect des règles dans les autobus. Plusieurs formations ont été données aux chauffeurs pour s'assurer de son respect. Certains transporteurs scolaires ont indiqué que le comportement des jeunes dans nos autobus est meilleur que dans celui d'autres centres de services.

Finalement, il est possible de se demander pourquoi les autobus scolaires ne comportent pas de ceintures de sécurité. Celle-ci est imposée dans les autobus scolaires dans certains pays. D'abord, comme expliquée plus tôt, la compartimentation permet de retenir les jeunes en cas de choc. Ensuite, les autobus présentent une bonne sécurité globale, considérant qu'il s'agit de véhicules lourds, hauts et robustes offrant une meilleure protection que les voitures. Par ailleurs, une ceinture mal attachée (ex. : située au niveau sous-abdominal) représente un risque accru de blessure en cas de collision et il serait très difficile de demander au chauffeur de vérifier si tous les enfants portent correctement leur ceinture. Au surplus, en cas d'évacuation urgente, la présence de ceintures pourrait ralentir le processus.

Questions des membres du comité de parents :

- Un membre demande avec quelle stature de personnes (jeunes du primaire ou du secondaire) les tests de compartimentation sont faits. Un autre membre demande si un jeune enfant de 35 livres sera autant protégé qu'un adolescent de 150 livres dans un autobus.
 - M. Jérôme L'Heureux indique que la dimension des sièges a changé depuis une dizaine d'années. Avant, ils étaient faits pour des élèves moyens plus petits. Maintenant, ils sont plus grands. Transport Canada affirme que les bancs sont autant sécuritaires pour les grands que les petits passagers.
- En lien avec l'accident à Sainte-Rose, est-ce que la présence de ceintures aurait pu permettre d'éviter le drame qui s'est produit? Peut-on affirmer que les autobus actuels sont les plus sécuritaires possibles?
 - M. Jérôme L'Heureux indique qu'il est difficile de répondre à cette question à 100 %. Dans le cadre de cet accident, qui ne concerne pas un transport assuré par le CSSBE, c'est la porte arrière qui se serait ouverte et aurait entraîné l'éjection d'enfants. Ceux qui sont restés à l'intérieur de l'autobus ont été mieux protégés. La compartimentation semble avoir fait son travail. On ne sait pas encore ce qui a causé l'ouverture de la porte arrière.
- Cet accident devrait-il entraîner une réévaluation des règles de sécurité actuelle?
 - Un tel accident fera l'objet d'un rapport d'un coroner. Ce sera à lui d'évaluer si des recommandations à ce sujet doivent être émises. Il reviendra, par la suite, à Transport Canada de déterminer s'il doit y donner suite.
- Quelles sont les règles au niveau des berlines utilisées par le service du transport scolaire du CSSBE? Est-ce que le CSSBE s'assure que les sièges d'auto pour les plus jeunes enfants sont bien installés?
 - Dans les berlines, il faut être attaché. Il faut aussi respecter les mêmes règles que dans les automobiles personnelles concernant les sièges adaptés pour les enfants.
 - Le CSSBE fournit les sièges d'auto. Des formations sont données aux chauffeurs sur leur installation, par des ergothérapeutes. Le CSSBE utilise des systèmes en croix qui s'attachent devant l'enfant.

5.3. Suivi – transport scolaire

M. Jérôme L'Heureux se fait poser une question supplémentaire concernant les cartes de desserte des écoles. Il n'est pas en mesure de répondre à la question séance tenante.

Suivi : M. Jérôme L'Heureux discutera avec M^{me} Isabelle F. Gilbert dans les prochains jours pour vérifier comment les parents peuvent savoir quelle est l'école de desserte d'une adresse. L'information sera transmise à chaque membre du comité de parents.

Par ailleurs, M. Jérôme L'Heureux signale que le gouvernement met à jour les cartes qu'il produit quand de nouvelles adresses sont ajoutées dans un secteur (en raison de l'ouverture d'une rue, par exemple). L'outil de validation de l'aire de desserte des écoles du CSSBE est mis à jour quand de nouvelles cartes sont reçues. Il peut, ainsi, y avoir un certain délai entre l'ouverture d'une rue et la mise à jour des cartes du CSSBE.

6. Retour des représentants aux divers comités

6.1. Conseil d'administration (Sébastien Dostie et Marie-Ève Barrette)

Aucune rencontre depuis la dernière rencontre du comité de parents. La prochaine rencontre est prévue le 21 avril.

6.2. Comité EHDAA (Marie-Ève Champion)

La représentante est absente. Des questions peuvent être posées à M^{me} Isabelle F. Gilbert pour transmission à M^{me} Marie-Ève Champion.

6.3. RCPAQ (Guillaume Faucher)

M. Guillaume Faucher indique qu'il sera intéressant de pouvoir partager des nouvelles provenant du RCPAQ sur le groupe Facebook du comité de parents.

Suivi : Une validation sera effectuée par M. Sébastien Dostie concernant la personne responsable de ce groupe, pour être en mesure de l'utiliser à nouveau. M^{me} Marie-Ève Barrette indique que la responsabilité lui incombait précédemment, mais que ce n'est plus le cas maintenant.

6.4. Autres comités

Comité de développement durable (Véronique Roy)

- Une rencontre a eu lieu le 24 mars dernier. Les résultats du sondage sur les habitudes et les connaissances en matière de développement durable des écoles ont été présentés. 44 réponses reçues (sur 57 établissements). Le niveau de connaissance en développement durable des écoles est estimé à 2,82 sur 5. Il est donc souhaité de mieux former les écoles à ce sujet, par la création de capsules ou d'infolettres. Une rencontre sera aussi tenue entre le responsable du comité et M^{me} Isabelle F. Gilbert pour savoir ce qui peut être fait. Il s'agissait de la dernière rencontre de l'année.

Comité culturel (Jessica Fortin-Barbe)

- La représentante est absente.

Comité consultatif du transport (Pierre-Olivier Girard)

- Le représentant indique que la prochaine rencontre est prévue le 15 avril. Aucune rencontre n'a eu lieu depuis l'automne.

Fondation du mérite scolaire (Émilie Rodrigue et Stéphanie Turgeon)

- L'appel de projets du volet créativité et initiative de la Fondation se termine le 1^{er} mai. Une réunion du jury aura lieu par la suite.

7. Suivi trésorerie/budget de fonctionnement

7.1. Sommes actuelles

Il reste 8 622 \$ dans le budget du comité de parents, selon le trésorier.

8. Correspondance reçue

Aucune.

9. Questions diverses

Un membre mentionne un enjeu concernant la cour de l'école du Sud-de-la-Beauce de Saint-Gédéon. Des travaux mineurs ont été faits pour un coût important et certains travaux attendus tardent à se réaliser. Le Service des ressources matérielles est critiqué. Ce service a refusé de rencontrer le conseil d'établissement de l'école. Il semble d'intérêt pour le comité de parents d'être informé des enjeux rencontrés lors de cette réfection. Existe-t-il des enjeux similaires dans d'autres centres de services scolaires?

- M^{me} Isabelle F. Gilbert vérifiera comment fonctionne la réfection d'une cour d'école et pour quoi des délais peuvent subvenir. Le dossier spécifique de cette école sera traité à l'interne du CSSBE, hors du comité de parents.

Suivi : Un retour rapide sera fait par le CSSBE auprès de cette école.

- M^{me} Isabelle F. Gilbert indique aussi que des enjeux spécifiques, reliés à des exigences réglementaires, peuvent expliquer les délais et les coûts rencontrés. Ce ne sont pas toutes les écoles qui ont de telles rénovations.

Un membre mentionne qu'une école aurait refusé un don. Elle aurait indiqué être en situation de surplus budgétaire. Le membre aimerait savoir comment le CSSBE et les écoles gèrent les dons et pourquoi certains peuvent être refusés.

- Suivi : M^{me} Isabelle F. Gilbert indique qu'un retour sera fait à ce sujet lors d'une prochaine rencontre. Il y a de grands principes à respecter. Une école peut accepter les dons, mais pas à n'importe quelle condition.

Un membre demande quelle école aura prochainement un mur d'escalade.

- M^{me} Isabelle F. Gilbert précise qu'il s'agit de l'école Nazareth de Saint-Ludger.

Un membre souligne qu'il y aurait eu des ajustements budgétaires dans le CSSBE, en lien avec les coupures du ministère de l'Éducation du Québec, pour l'année 2025-2026. Il aimerait avoir des clarifications.

- M^{me} Isabelle F. Gilbert explique que des réajustements budgétaires ont eu lieu en cours d'année. Considérant l'évolution de la règle des cibles d'heures travaillées à respecter. Le CSSBE est prudent dans l'argent remis aux écoles, pour ne pas dépenser de l'argent qu'on n'a pas. Tous les lundis, il y a un suivi budgétaire fait au niveau du CSSBE.

9.1. Bons coups – Succès à partager

Un membre souligne l'ajout d'une technicienne en éducation spécialisée pour l'aide au devoir durant deux mois.

10. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 13 mai 2026, à 19 h, à la bibliothèque de l'école secondaire Veilleux, de Saint-Joseph, ou par visioconférence. Un souper pizza sera fourni à partir de 18 h environ.

Suivi : Les membres seront invités à compléter un sondage par M^{me} Isabelle F. Gilbert pour savoir s'ils seront présents.

Suivi : M. Pascal Nicol sera chargé d'apporter la pizza. Il pourra compter sur l'aide M. Sébastien Dostie, au besoin.

Un membre rappelle qu'il avait déjà demandé que les rencontres du comité de parents aient lieu dans différentes écoles durant l'année.

11. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, M. Éric Roy propose la clôture de la réunion, il est 20 h 44.

**Résolution 03-04-26
Adopté à l'unanimité**

Pierre-Olivier Girard
Secrétaire de la rencontre

POG/ng